



COMMISSION DES ARBITRES

Procès-verbal n°12

(Mise en ligne le 16/01/2020)

Réunion Plénière du : Mardi 7 Janvier 2020

Président : M. DER MARDIROSSIAN Jean Michel

Présents : MM. ROBOQUIN, CHAHBI, CHAIX, GASMI, KERBA, MELQUIOT, MARESNI, MESNARD, SCHIANO, SOUQUET, TERRASSE, PALMISANO

Excusés : MM. SANTIGLI, PACE, ABDALLAH

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES ARBITRES

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions de la Commission des Arbitres ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission Générale d'Appel du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **50 Euros**.



VOEUX

Le Président et les membres de la Commission des Arbitres présentent à :

- Monsieur le Président et les membres du Comité de Direction de la Ligue
- Monsieur le Président et les membres du Comité de Direction du District
- Mesdames et Messieurs les membres des Commissions de la Ligue et du District
- Mesdames et Messieurs les membres du Personnel Administratif de la Ligue et du District
- Mesdames et Messieurs les Présidents, Entraîneurs, Dirigeants et Joueurs des Sociétés Sportives de la Ligue et du District
- Mesdames et Messieurs les représentants de la Presse Sportive
- Mesdames et Messieurs les Arbitres et les Délégués

Tous leurs meilleurs vœux de bonne et heureuse année 2020

CORRESPONDANCE

Arbitres

- DJERROUD Mourad : Récusant certains clubs. Noté. Nécessaire fait.
- CACCIATO Vincenzo : Récusant le club AUBAGNE FC. Noté. Nécessaire fait.
- KINDT Alexandre : Muté sur le territoire de District de Provence demandant le transfert de son dossier. Noté. Nécessaire fait.
- BARKAT Mohamed : nous communiquant sa nouvelle adresse. Noté. Nécessaire fait.
- AOUISSI Abdelkarim : Récusant le club AUBAGNE FC. Noté. Nécessaire fait.

Vœux

BAHLOUL Amine – SANT Quentin – MAILLE Patrick – GENTILLON Philippe – AMIRA Abdenour – BOSCO Fabrice – GONZALEZ Remi – RETTAB Hicham – ABDELGHEFFAR Abdelkader – PAUZAT Jérôme – MESSANA Diego.

Clubs

DEMANDES D'ARBITRES

BUREL FC - U17	ES LA CIOTAT – U14
AS BOUC BEL AIR – U15, U12	SO SEPTEMES – Vétérans
AS AIR BUS HELICOPTERS - Vétérans	US PELICAN – Vétérans
FC VERNEGUES – Loisirs	FC ROGNES – Vétérans
MARIGNANE GIGNAC FC – Challenge Oliver	FC ETOILE HUVEAUNE – U20
JS PENNES MIRABEAU – U14	SC EYGUIERES – U17
FC ST VICTORET – U15	

Vœux

- Burel FC

Le Président : DER MARDIROSSIAN Jean Michel

